

025/0044
Arrêté N°2025 _____/MEMC/SG/DGCM
portant suspension du permis de recherche
n°4221 dénommé «SALAM» de la société
SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU :
00033666X).

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ; ✓
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; ✓
- VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant ~~codification~~ ^{modification} du Code minier du Burkina Faso ; ✓
- VU le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; ✓
- VU le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ; ✓
- VU le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- VU le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrieres ; ✓
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ; ✓
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret N°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 ; ✓
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ; ✓
- VU l'arrêté n°2021-347/MEMC/SG/DGCM du 10 décembre 2021 portant octroi du permis de recherche n°4221 dénommé «SALAM» à la société SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU : 00033666X) ; ✓
- VU les annonces publiques du porte-parole du KORAG à la télévision nationale ; ✓
- VU les opérations d'enquête judiciaire en cours suite à des faits reprochés à la société SALMA INTERNATIONAL SARL et la fermeture de ses bureaux ; ✓



Visa CFW 96

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de recherche n°4221 dénommé «SALAM», octroyé à la société SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU : 00033666X) suivant arrêté n°2021-347/MEMC/SG/DGCM du 10 décembre 2021 pour la recherche de l'or dans les provinces du Nounbiel et du Poni, région du Sud-Ouest, est suspendu jusqu'à nouvel ordre, conformément à l'article 126 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso.

ARTICLE 2 : Les activités minières sont interdites sur la totalité de la superficie du permis durant la période de la suspension.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 06 FEV 2025



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- SALMA INTERNATIONAL SARL
- 1- Gouvernorat / région du Sud-Ouest
- 1 - J.O.
- 1 - Classement